



Paquets internationaux envoyés vers la Belgique. Communication commune de la Douane et de bpost :

Quiconque attend un paquet provenant d'un pays situé en dehors de l'Union européenne veut savoir où se trouve son paquet : à la Douane ou chez bpost. Toutes deux souhaitent, de commun accord, informer leurs clients de leurs responsabilités respectives lors de l'importation de paquets.

L'Administration générale des douanes et accises (la Douane) est chargée du contrôle des marchandises entrant dans l'Union européenne (UE) et de la taxation de ces marchandises. Des contrôles peuvent aussi être effectués sur des marchandises européennes.

bpost déclare les paquets, les achemine jusqu'à leurs destinataires et perçoit les éventuels droits de douane et la TVA.

Que se passe-t-il avec un paquet postal provenant d'un pays hors UE depuis son arrivée en Belgique jusqu'à sa distribution ?

1. Le contrôle de sécurité

La Douane peut effectuer un contrôle de sécurité sur toutes les marchandises introduites par bpost dans l'Union européenne. Elle vérifie si l'importation des marchandises est autorisée, notamment pour les armes, la contrefaçon, les denrées alimentaires, les médicaments, ... bpost met ces marchandises à disposition de la Douane.

2. Le dédouanement et la déclaration en douane

1. Lors du dédouanement, bpost calcule les droits à l'importation, la TVA et les autres droits éventuels :
 - a les droits à l'importation sont dus si la valeur du paquet (même un cadeau) dépasse les 150 euros;
 - b la TVA est due sur les paquets commerciaux qui valent plus de 22 euros ;
 - c. les droits et taxes sont dus sur les envois sans caractère commercial de particulier à particulier (même un cadeau) et qui valent plus de 45 euros.

Les droits à l'importation sont calculés sur la « valeur en douane » qui se retrouve sur le document douanier postal ou sur la facture éventuellement augmentée des frais d'envoi (voir exemples sous 3.1.). Pour la Douane, toutes les marchandises (en ce compris les cadeaux) ont toujours une certaine valeur.

La TVA est calculée sur la valeur en douane augmentée des droits à l'importation, des accises et autres frais. Dans certains cas, aucun droit ni taxe n'est dû, on parle alors de franchise (voir point 4.).

2. La Douane vérifie la déclaration en douane établie et présentée par bpost et libère les marchandises pour la distribution.
3. Lorsqu'un paquet a été déclaré et est libéré par la Douane, bpost le livre au domicile du destinataire. S'il n'est pas à la maison, bpost conserve le paquet 14 jours dans l'un de ses plus de 1100 points d'enlèvement.

Le client peut aussi lui-même établir la déclaration en douane mais la procédure n'est pas simple et prend beaucoup de temps. Celui qui veut se charger du dédouanement de ses envois peut prendre contact avec bpost via import@bpost.be ou au 02/278 50 80.



3. Les droits à l'importation et la tva

Les droits à l'importation sont des droits perçus pour l'Union européenne. Leur taux dépend du produit et est déterminé selon la nomenclature de marchandises établie par l'UE.

À titre d'exemple, le droit à l'importation sur les livres est de 0 %, tandis que le taux de TVA est de 6 % (même tarif que lors d'un achat en Belgique). Les droits à l'importation et la TVA sont perçus par bpost auprès du destinataire et virés à la Douane. Le destinataire reçoit une quittance comme preuve de paiement par l'intermédiaire du facteur, du bureau de poste ou du Point Poste de son quartier. bpost enverra, après paiement de tous les taxes et coûts, la déclaration d'importation (Document Unique) et ce, exclusivement aux assujettis dont le numéro d'identification à la TVA est mentionné sur l'envoi (dans les coordonnées de l'adresse du destinataire)

3.1. Calcul des impositions dues

La méthode de calcul des droits et taxes à l'importation des marchandises est illustrée par les exemples suivants :

Exemple 1

Achat d'une mallette en cuir sur un site internet à Hong Kong

- Valeur : 450 euros
- Droits à l'importation: 3 %
- Coûts d'envoi : 35 euros
- TVA : 21 %
- Frais de formalités douanières (voir point 5) : 32 euros

Calcul des droits à l'importation :

- Valeur en douane = valeur facture de marchandises (450 euros) + coût d'envoi (35 euros) = 485 euros
- Droits à l'importation = 3% sur 485 euros = 14,55 euros

Calcul de la TVA à l'importation:

- Base d'imposition à la TVA = la valeur en douane (485 euros) + les droits à l'importation (14,55 euros) + les frais de formalités douanières (32 euros) = 531,55 euros
- TVA = 21 % sur 531,55 euros = 111,63 euros

Total à payer à bpost :

Droits à l'importation (14,55 euros) + TVA (111,63 euros) + frais de formalités douanières (32 euros) = 158,18 euros

Exemple 2

Achat d'une paire de chaussures de sport sur un site américain de ventes aux enchères.

- Valeur : 48 euros
- Droits à l'importation : 16,9%
- Coûts d'envoi : 20 euros
- TVA: 21%
- Frais de formalités douanières (voir point 5) : 24 euros

Calcul des droits à l'importation :

- Valeur en douane = valeur facture de marchandises (48 euros) + coût d'envoi (20 euros) = 68 euros
- Droits à l'importation = 0 euros (la valeur intrinsèque (48 euros) est inférieure au seuil de franchise de 150 euros (voir point 4))

Calcul de la TVA à l'importation:

- Base d'imposition à la tva = la valeur en douane (68 euros) + les droits à l'importation (0 euros) + les frais de formalités douanières (24 euros) = 92 euros
- TVA = 21% sur 92 euros = 19,32 euros

Total à payer à bpost :

Droits à l'importation (0 euros) + TVA (19,32 euros) + frais de formalités douanières (24 euros) = 43,32 euros



3.2. Remboursement des droits à l'importation et de la TVA à l'importation

Dans certains cas et sous certaines conditions, les droits à l'importation et la TVA à l'importation peuvent être remboursés. C'est le cas lorsque le montant perçu est supérieur à ce qui est légalement dû. En l'occurrence, une demande, appuyée de la déclaration ou de la quittance et des preuves suffisantes, doit être introduite auprès de bpost qui agira en qualité d'intermédiaire vis-à-vis de la Douane.

Lorsqu'il s'agit d'une erreur de bpost (exemples : valeur déclarée de 1200 euros au lieu de 120 euros), bpost rembourse immédiatement les montants imputés à tort.

Par contre, lorsque le montant trop perçu est dû à une mention erronée de la valeur sur les documents accompagnant l'envoi, bpost réclamera 85 euros de frais administratifs pour le traitement du dossier de remboursement. bpost n'effectuera le remboursement qu'après un remboursement effectif de la Douane à bpost, ce qui peut prendre un certain temps.

4. Les franchises

Toutes les informations concernant les franchises des droits à l'importation et de la TVA à l'importation peuvent être consultées sur https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/particuliers/colis.

5. Les frais pour formalités douanières

Pour l'accomplissement des formalités douanières, bpost facture des frais en plus des éventuelles taxes à payer. Ces frais sont réclamés par bpost parce qu'il présente les marchandises à la Douane pour vous : la Douane n'a rien à voir avec ces frais.

Des informations supplémentaires sur les frais pour formalités douanières sont disponibles sur le site internet de la Douane : https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/particuliers/colis (Voir point 3. Possibles frais pour ces envois)

5.1. Calcul des « frais pour formalités douanières »

En 2020, bpost impute les frais suivants de formalités douanières

- 0 euros pour les envois commerciaux d'une valeur de maximum 22 euros et pour les envois de particulier à particulier d'une valeur de maximum 45 euros. Ceci ne s'applique pas pour les produits alcooliques, les parfums, les eaux de toilette, le tabac et les produits du tabac;
- 24 euros pour les formalités de douane pour les envois non exonérés d'une valeur de maximum 150 euros ;
- 32 euros pour les formalités de douane pour les envois non exonérés d'une valeur de plus de 150 euros ;
- 32 euros pour la rédaction d'un avis de transfert ou un laisser-suivre ;
- 45 euros pour établir un Document Commun d'Entrée (DCE)
- 45 euros pour des envois (plantes et produits végétaux) pour lesquels un certificat phytosanitaire doit être présenté;
- 85 euros pour l'introduction d'un dossier de régularisation;
- les frais de paiement anticipé des taxes pour les dossiers fiscaux de douane (1 % du montant des taxes prépayées, avec un minimum de 0,25 euros.

5.2. Remboursement de « frais de formalités douanières »

Dans certains cas et sous certaines conditions, les frais de formalités douanières peuvent être remboursés. Le cas le plus fréquent est le suivant : la valeur de l'envoi est inférieure à la valeur déclarée entraînant l'imputation de frais de formalités douanières à tort ou trop élevés. Dans ce cas, la demande, appuyée de la déclaration ou de la quittance et des preuves suffisantes, est introduite auprès de bpost. Lorsqu'il s'agit d'une erreur de bpost, par exemple une valeur



déclarée de 1200 euros au lieu de 120 euros, les frais de formalités douanières imputés en trop d'un montant de 8 euros (32 euros-24 euros) sont immédiatement remboursés par bpost. Lorsque le montant imputé des frais de formalités douanières est la conséquence d'une mention erronée de la valeur sur les documents présents sur l'envoi ou des documents reçus, aucun remboursement ne sera effectué par bpost.

Renseignements

1. Douane

Des informations supplémentaires à propos de la Douane sont disponibles sur le site internet de la Douane :

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises

Si, après consultation du site web, aucune réponse ne peut être trouvée à ses questions, contact peut être pris directement avec la Douane aux adresses e-mail suivantes :

dir.reg.da.bruxelles@minfin.fed.be

da.regioman.leuven@minfin.fed.be

Remarque importante : Les clients ne doivent pas systématiquement s'adresser à la Douane pour connaître la situation exacte de leur colis (« Où se trouve mon paquet ? Est-il arrivé en Belgique? Est-ce que les marchandises ont été déclarées? ... »). Il en va de même lorsque le track and trace de bpost (http://www.bpost.be/etr/light/showSearchPage.do?oss_language=fr) mentionne le terme « douane ». Cela ne signifie pas toujours que la Douane est en possession de l'envoi. Ce terme est une indication générale signifiant que l'envoi est soumis à certaines formalités administratives d'importation et/ ou de contrôle. A l'importation de certaines marchandises, on fait appel aussi à d'autres organismes de contrôle (AFSCA, AFMPS, IBPT...). L'accomplissement de ces formalités et/ou contrôles peut parfois prendre un certain temps.

2. bpost

Des informations supplémentaires à propos de bpost sont disponibles sur le site internet de bpost :

<http://www.bpost.be/site/fr/residential/customerservice/brochures/index.html>

Les clients peuvent aussi s'adresser au numéro de téléphone suivant 022 012345 (tarif zonal) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.